Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 Février 2026

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 18 en fonction.

Le 10 février 2026 à 19h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 5 février 2026. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Sont présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	X	
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
THEVENOT Sylvain	3e Adjoint	X	
DZIURDZI Marie-Laure	4e Adjointe	X	
BENNATO Kévin	5e Adjoint	X	
BRANCART Dominique	Conseiller	X	
DION Eric	Conseiller	X	
GRETER Catherine	Conseillère	Excusée	M. BERBETT
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
GRIMONT Clara	Conseillère	X	
SCHNOEBELEN Marion	Conseillère	X	
MUMBACH Paul	Conseiller	X	
LENA Laurette	Conseillère	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	
WALTER Dominique	Conseiller	X	
SIMET Luc	Conseiller	X	
VASSEUR Patrick	Conseiller	X	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux ;
- Mme Aglaé KUPFERLE représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025**

3. **Administration générale**
 3.1. Approbation de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF
 3.2. Présentation du compte-rendu d'activité de la médiathèque
 3.3. Présentation du compte-rendu d'activité de la police municipale
 3.4. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)
 3.5. Motion pour encourager la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à déployer un diagnostic départemental pour la lutte contre le frelon asiatique

4. **Finances**
 4.1. Attribution de subventions aux associations et organismes institutionnels
 4.2. Unité mobile de prévention et de dépistage (M ta Santé) : approbation du plan de financement
 4.3. Travaux connexes à l'aménagement foncier : approbation du plan de financement et de la convention de partenariat avec la CEA
 4.4. Fixation des tarifs 2026 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

5. **Urbanisme**
 5.1. Cession d'une parcelle communale 20 place de l'hôtel de ville
 5.2. Droit de préemption urbain

6. **Divers**
 6.1. Informations légales
 6.2. Informations diverses
 6.3. Remerciements aux élus

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 19h00. Il souligne la présence du public et de la presse.

Le maire excuse :

- Mme GRETER, qui a donné procuration à M. BERBETT,

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2025

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2025, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

Avant de démarrer, Monsieur le Maire fait part d'une petite modification dans l'ordre du jour.
Il était prévu un point sur la cession d'une parcelle communale au 20 place de l'hôtel de ville ; l'avis des Domaines qui est obligatoire pour prendre cette délibération, n'est pas parvenu à temps. Monsieur le Maire propose donc de retirer ce point et éventuellement de prendre une délibération lors d'une prochaine séance de la prochaine mandature.
Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention à retirer ce point.

3. ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Approbation de la Convention Territoriale Globale à conclure avec la CAF

Monsieur le Maire remercie les représentants de la Communauté de Communes qui sont présents ce soir.
Il précise que cette convention est à conclure entre la CCSAL, les 44 communes membres et la CAF ; cette convention a pour but d'encadrer les services aux familles, que ce soit les plus jeunes ou les plus anciens et va permettre de percevoir des financements sur les actions que la CCSAL a vocation à mener au cours des cinq prochaines années, ainsi que les communes qui pourront bénéficier du soutien de la CAF pour leurs actions au service de la jeunesse et des aînés.

Il passe la parole à Monsieur Jean-Marc Schnoebelen, Vice-président de la Communauté de communes Sud Alsace-Largue en charge des questions jeunesse et famille, et à Madame Audrey Mongodin, directrice des solidarités et du service aux familles pour la présentation de la Convention Territoriale Globale.

M. SCHNOEBELEN remercie la Commune de l'avoir invité à présenter cette Convention Territoriale Globale ; la CAF a demandé cette année, mais cela va sans doute se reproduire, que les communes signent également cette convention ; cela apparaît comme un challenge pour faire signer les 44 communes dans les temps pour entériner avec la CAF ce document, idéalement en mars avant les élections municipales.

Pourquoi une CTG ? Il s'agit d'une démarche stratégique partenariale définissant un projet de territoire sur le volet social pour le maintien et le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.
Les partenaires sont la CCSAL, les communes, les associations d'animation de la vie locale, d'accompagnement des publics, caritatives, etc…

La CTG 2021-2025 est échue et a permis un soutien financier pour l'ensemble des gestionnaires de structures d'accueil collectif mais aussi pour tous les porteurs de projets qui ont mené des projets entrant dans le champ de soutien de la CAF : Soutien pour la gestion des structures d'accueil collectif (Multi-accueil – Périscolaire – ALSH), Soutien aux postes de coordinateurs RPE, soutien à la Maison de la Nature, Soutien de l'espace de vie social et enfin soutien aux communes pour la création d'aire de jeux (depuis 2025).
Cela montre que la CCSAL n'est pas le seul porteur de projets à bénéficier des aides et cela déjà avec la CTG 2021-2025.
Le montant annuel d'aide de la CAF s'élève entre 800 000 et 900 000 €.
La répartition des coûts pour la collectivité, c'est environ un tiers la CCSAL, un tiers les parents, un tiers la CAF.

Les instances de travail et de décisions dans le cadre de la CTG, sont :
- Des groupes de travail thématiques (composés d'élus),
- Des COTECH (composés d'agents et de techniciens),
- Le COPIL composé d'élus et de représentants de la CAF qui est l'instance de validation et de suivi.

Depuis un an, la CCSAL travaille au renouvellement de la CTG, qui est un contrat de 5 ans (2026-2030).
La méthodologie est toujours la même : on part d'un diagnostic de territoire, qui se concentre sur la démographie, les services à la population existants.
Ce diagnostic a été réalisé en partie par la CAF et en partie par la CCSAL, et avec des partenaires qui interagissent sur le territoire.
Ce diagnostic a permis de développer un plan stratégique pluriannuel et ensuite des fiches actions.
Il est précisé, qu'outre la CAF, les communes, la CCSAL, un des signataires est la MSA qui est également un partenaire important sur le territoire.

Trois groupes de travail qui regroupaient des techniciens, se sont réunis sur les thèmes suivants :
- Petite enfance / enfance / parentalité
- Accès aux droits – bien vivre sur le territoire
- Jeunesse et parentalité

Mme LAKOMIAK a notamment participé à ces groupes de travail, mais également, la maison des adolescents, la mission locale, le PETR.

Ces groupes de travail ont permis de faire ressortir certains constats et questionnements vis-à-vis des besoins de la population permettant de proposer des pistes d'actions pour le territoire, validées en COTECH le 17 octobre, en COPIL le 6 novembre et en conseil communautaire le 11 décembre 2025.
Dans le plan d'actions, le parti a été pris d'inclure des actions pouvant être portées par la CCSAL mais également proposées des actions pouvant être portées par les communes, les associations, des partenaires, pour proposer un plan d'actions global pour le territoire.

La structuration du plan d'actions est assez classique, avec des axes thématiques, déclinés en enjeux, eux-mêmes déclinés en actions et enfin des déclinaisons opérationnelles.

Mme MONGODIN précise que le plan d'actions peut être revu, amélioré, diminué pendant toute la durée de la CTG en fonction des décisions prises pour le territoire, puis présente les axes retenus, avec les enjeux et les actions pour chaque axe, qui peuvent se résumer comme suit dans le tableau suivant :

CTG 2026 - 2030	ENJEUX	ACTIONS
AXE 1 – PETITE ENFANCE	Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale et équilibrée entre les différents modes d'accueil	1. Développer la fonction d'observatoire de la CCSAL et affirmer la position pilote de la CCSAL de l'accueil du jeune enfant
		2 . Veiller au bon équilibre entre les différents modes d'accueil pour offrir une diversité aux familles
	Soutenir la qualité d'accueil	3. Veiller à la qualité d'accueil et à l'accès pour tous
		4. Renforcer les compétences des professionnels de la petite enfance
AXE 2 – ENFANCE / JEUNESSE	Favoriser le maintien d'une offre d'accueil PERI de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire	5. Organisation des accueils PERI en cohérence avec les changements organisationnels scolaires
		6. Favoriser la co-éducation et les partenariats
		7. Adaptation des conditions d'accueil aux changements climatiques
	Conforter la politique jeunesse sur les champs de l'expression, de l'engagement et de la citoyenneté	8. Evaluer, comprendre et prendre en compte les besoins des jeunes
		9. Porter une politique Jeunesse favorisation la coéducation et les partenariats prenant en compte l'ensemble des thématiques facilitant l'entrée dans la vie active
		10. Favoriser l'implication citoyenne des jeunes
AXE 3 – PARENTALITE	Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu	11. Mieux informer et impliquer les familles
	Développer un programme d'actions de parentalité concerté répondant aux besoins des familles et des professionnels	12. Répondre à la demande du plus grand nombre
AXE 4 – ANIMATION DE LA VIE SOCIALE / SENIORS /ACCES AUX DROITS	favoriser le lien social et les solidarités	13. Favoriser le lien social sur le territoire par la mise en place d'un réseau d'acteurs et de lieu
		14. Mieux prendre en compte les évolutions et les nouvelles difficultés sociétales
		15. Favoriser le bien vieillir sur le territoire
		16. Faciliter le parcours santé sur le territoire
	faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits	17. Conforter et renforcer FRANCE SERVICES et le lien avec les partenaires
		18. Développer les actions "aller vers..."
AXE 5 – ANIMATION	Coordination et animation de la CTG	19. Coordination et animation de la CTG

Pour rappel, les communes :

- Sont signataires de la CTG
- Sont invitées à participer aux COTECH (secrétaire de mairie / technicien)
- Siègent aux COPIL (élus)

Pour ce faire, une délibération est demandée à chacune des communes en complément de celle de la CCSAL.

M. MUMBACH pose la question de l'implication de la CEA dans ce dispositif.

Mme MONGODIN répond que les services de la CEA sont associés à divers niveaux, par exemple, bien sûr les services de la PMI, mais également l'espace solidarité d'Altkirch et sont invités aux groupes thématiques en fonction des sujets abordés.
Une rencontre a d'ailleurs eu lieu pour faire le point sur la vision de la CEA concernant l'action sociale sur le territoire : la question de la création d'un CIAS (centre intercommunal d'action sociale) a notamment été évoquée.
La CEA est également un acteur important dans le cadre de ce contrat.
M. SCHNOEBELEN précise d'ailleurs que le poste de l'agent chargé des questions sur les seniors qui travaille à la CCSAL, a été financé en partie par la CEA.

M. HOLLEVILLE remercie pour le travail de la CCSAL, travail de grande qualité ; c'est une CTG qui a bien pris en compte les enjeux du territoire. Pour la question de la jeunesse et des seniors qui a été évoquée, il y a encore du travail à réaliser au niveau de l'intercommunalité, cela a bien été identifié dans la CTG.
Il ajoute que le travail sur la parentalité est particulièrement intéressant : souvent les parents sont un peu démunis et on sous-estime souvent la difficulté des parents à accompagner leurs adolescents dans une période compliquée de la vie. Le fait d'avoir une structure sur qui s'appuyer pour retrouver une certaine sérénité au sein de la famille qui va se répercuter sur l'adolescent, ses résultats et sa vie au quotidien, c'est très important.
Il félicite encore les services de la CCSAL, car c'est un sacré travail qui a été réalisé qui colle bien aux besoins actuels et futurs du territoire.

Monsieur le Maire remercie les intervenants pour leur présentation.

La Communauté de Communes Sud Alsace Largue s'est engagée depuis 2021 dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à travers la Convention Territoriale Globale (CTG).

La CTG est une démarche partenariale entre la collectivité et la CAF. Elle vise à proposer une offre de service complète en adéquation avec les besoins du territoire et les habitants.
Cette offre s'articule autour des différentes missions de la CAF notamment autour de l'accompagnement des familles (versement des prestations, aides aux équipements petite enfance, enfance, jeunesse, lien social entre les habitants et soutien à la parentalité, accès aux droits...).
La CTG signée de 2021 à 2025 a pris fin le 31 décembre 2025 et son renouvellement est prévu sur la période de 2026 à 2030.

Suite à la réalisation d'un diagnostic permettant d'identifier les besoins du territoire, les partenaires (CAF - MSA– CCSAL et autres acteurs de terrain) ont élaboré conjointement un plan d'actions pluriannuel pour le renouvellement de cette convention.

Ainsi, la CTG permet de mobiliser toutes les ressources du territoire, de renforcer les coopérations et de contribuer à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions dans les politiques publiques mises en œuvre en direction des citoyens.

En signant la CTG, la Communauté de Communes et les autres acteurs en fonction de leurs compétences, bénéficient de moyens humains, techniques et financiers renforcés pour offrir plus de services de proximité aux familles.

Le plan d'action se décline sur 5 axes :

AXE 1 - Petite Enfance :
Adapter l'offre d'accueil en garantissant une cohérence territoriale équilibrée entre les différents modes d'accueil ;
Soutenir la qualité d'accueil.

AXE 2 - Enfance Jeunesse :
Favoriser le maintien d'une offre d'accueil périscolaire de qualité et en adéquation avec les besoins des familles sur le territoire ;
Conforter la politique Jeunesse sur les champs de l'expression, l'engagement et de la citoyenneté.

AXE 3 - Parentalité :
Structurer et organiser la parentalité pour tout âge connu et reconnu ;
Développer un programme d'actions de parentalité concertée, répondant aux besoins des familles et des professionnels.

AXE 4 - Animation de la vie sociale, séniors, accès aux droits :
Favoriser le lien social et les solidarités ;
Faciliter le parcours des habitants en matière d'accès aux droits et le logement.

AXE 5 - Animation de la CTG :
Coordination et animation de la CTG.

Chaque action est déclinée en « fiche action » rédigée sur la base du diagnostic partagé, reprenant les enjeux, le descriptif de l'action, les partenaires mobilisables et le calendrier.

Des référents pilotes (les chargés de coopération CTG) veilleront à la mise en œuvre des actions en lien avec des partenaires. Des indicateurs seront identifiés afin de permettre une évaluation permanente du dispositif.

Suite à la délibération intercommunale du 11 décembre 2025 approuvant le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2026 - 2030, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sollicite l'engagement de tous les maires de la CCSAL pour la signature de cette convention.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.*

3.2. Présentation du compte-rendu d'activité de la médiathèque Louis WALTER

Comme d'habitude lors du premier conseil municipal de l'année, deux rapports d'activités sont présentés qui ne font pas l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire passe la parole à M. THEVENOT, Adjoint au Maire en charge des affaires culturelles, pour le rapport sur la médiathèque Louis WALTER.

M. THEVENOT commence par présenter la fréquentation avec 594 emprunteurs en 2025, soit +1 personne par rapport à 2024, mais il y a moins de nouveaux inscrits (50 en moins) mais il y a plus de réinscriptions, cela signifie que les gens restent fidèles à la médiathèque de Dannemarie.
61% des abonnés sont des femmes, 39% sont des hommes. 56% des inscrits ont entre 0 et 14 ans, qui sont les plus gros emprunteurs : 76% des prêts concernent le secteur « jeunesse ». Les jeunes sont donc très actifs ce qui est très bien.
Au niveau de l'origine géographique, on retrouve 143 abonnés de Dannemarie, 36 de Retzwiller, 30 de Traubach-le-Haut, 20 de Chavannes sur l'étang et Manspach chacun, 7 de Montreux-Château et 1 personne d'Altkirch, 1 de Carspach, 1 de Hirtzbach.
21 210 prêts ont eu lieu en 2025, 3.5% soit 742 prêts concernent des jeux.
Ce service se développe de plus en plus, d'ailleurs 7% des acquisitions 2025 concernent les jeux.

Au niveau de l'action culturelle, une partie concerne le scolaire : le RPE, le multi-accueil, l'IME, les écoles de Dannemarie, de Traubach, de Chavannes-sur-l'étang, et au niveau tout public, on retrouve la participation au défi « foyer à alimentation positive » avec le PETR, les ateliers du SM4, les grottes animées, les cabanes à histoires pour les enfants, et parmi les nouveautés 2025, on trouve les « jeux-dis » et les soirées Loup-Garou (la prochaine a lieu le vendredi 20 février).
Au total, cela représente 65 animations au cours de l'année 2025.

Des expositions ont été organisées :

- Maurice SCHLIENGER, sur les photographies du Sundgau dans les années 70,
- Laura DUCHEMIN, sur des livres abîmés transformés en sculptures,
- La nef des sciences, avec une exposition sur les formes de la nature,
- Hagenb'Art,
- pour finir, l'exposition sur le peintre Louis WALTER avec une mosaïque de ses œuvres, des œuvres inédites.

M. THEVENOT en profite pour faire la transition avec le nouveau nom de la Médiathèque, Médiathèque Louis WALTER, son nouveau logo, sa nouvelle charte graphique pour moderniser l'image de la Médiathèque.

L'année a été riche, il y a eu de nombreuses animations, beaucoup d'expositions, l'accent a vraiment été mis sur ce point en 2025.
Tous les usagers sont très satisfaits du choix proposé et de l'accueil qui est offert par Angélique et Océane, accompagnées des bénévoles.
Cette belle année 2025 mérite toutes nos félicitations pour leur engagement.

M. WALTER s'associe aux compliments concernant Angélique et Océane, qui sont des personnes très dynamiques, et qui sont d'une sympathie et cordialité franches ; il félicite leur recrutement.

Monsieur le Maire remercie aussi le petit groupe de bénévoles des « amis de la médiathèque », toujours présentes et fidèles.

C'est un bel équipement qui a son public et qui rayonne bien au-delà de Dannemarie, comme beaucoup des équipements culturels de la Ville.
Monsieur le Maire termine en remerciant M. THEVENOT, Adjoint à la Culture, qui suit ce dossier.

3.3. Présentation du compte-rendu d'activité de la police municipale

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de la police municipale. En 2025, la Police Municipale de Dannemarie, composée d'un agent, a assuré une présence sur 208 jours, complétée par 5 jours de formation.

Du mois de janvier à juin 2025 les 2 établissements scolaires communaux n'étaient pas regroupés sur le même site.
Durant cette période, la présence en point fixe à l'école primaire Albert Schweitzer située rue des Ecoles que ce soit pour les entrées ou les sorties, a été réalisée 105 fois pour une durée totale estimée à plus de 35h00 ainsi que 9 passages.
Pour l'école maternelle située rue de Fulleren, la présence aux entrées ou sorties a été réalisée 47 fois ainsi que 62 passages.
Depuis le regroupement à la rentrée 2025-2026, des 2 établissements, rue des Ecoles, la présence aux entrées et sorties des cours est une priorité devant l'école primaire, ainsi qu'à 8h15 à l'arrêt du bus de ramassage scolaire, placé rue Brigade Alsace Lorraine, pour les élèves venant et se rendant à Retzwiller :
- Ecole Primaire : 65 présences – 5 passages
- Ecole Maternelle : 10 présences – 3 passages
- Arrêt du bus scolaire : 29 présences (arrivée de 8h15)

Il est à signaler que, lors des vacances scolaires, des passages fréquents et vérifications de sécurité des bâtiments des établissements scolaires sont effectués.
Pour le collège Jean Monnet, 68 présences en point fixe ont été réalisées pour l'ensemble de l'année 2025 et particulièrement aux sorties de 11h30 et à celle de 12h30 du mercredi, ce qui représente une présence totale d'environ 23h00.
19 passages ont été également effectués aux horaires de sorties des cours.

21 matinées (+3 par rapport à 2024) ont été consacrées au marché hebdomadaire.

Le service PM a été présent aux manifestations et évènements suivants :
- Le Carnaval, le dimanche 30 mars
- Les commémorations patriotiques du 8 mai et du 11 novembre
- Le bal tricolore, le dimanche 13 juillet
- La fête des rues, le dimanche 14 septembre
- Le marché de Noël, les samedis 6 et 13 et les dimanches 7 et 14 décembre

Sur l'ensemble de l'année, l'agent a rédigé 111 contraventions au moyen de la verbalisation électronique (PVe), ce qui représente une diminution de 31% par rapport à 2024 - 161 contraventions.
Cette baisse est due en particulier à un meilleur respect du sens interdit implanté depuis septembre 2021, place de l'Hôtel de ville à hauteur de la Mairie : 11 contraventions en 2025, 30 en 2024 soit une baisse de 63%, ainsi que de l'attention des automobilistes stationnant en zone bleue par la mise en place du disque de contrôle et du respect de la plage horaire accordé dans cette zone et sur les emplacements d'arrêts minutes : 31 verbalisations en 2025, 52 en 2024, soit une baisse de 40,5%.
L'ensemble des infractions liées au stationnement représente une baisse de 27,50%
76 contraventions en 2025, 105 en 2024.

Il a été procédé à 4 mises en fourrière.

62 arrêtés municipaux ont été établis, la répartition étant la suivante :
- 5 AM permanents en lien avec la circulation

- 24 AM temporaires de circulation et de stationnement
- 26 AM d'autorisation d'occupation du domaine public
- 7 AM Divers (Ouverture des commerces – Licence Restauration – Feu d'artifice …)

De plus, 60 AM d'autorisations de débit de boissons temporaire ont également été délivrées + 25% par rapport à l'année 2024 (48 AM délivrés).

L'Opération Tranquillité Vacances a traité 14 demandes, avec 105 passages de contrôle.

Les 51 caméras de vidéoprotection (y compris les caméras intérieures) ont fait l'objet de 26 réquisitions, principalement par la gendarmerie.

3.4. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal (communes et groupements)

Monsieur le Maire indique que c'est TEA qui propose cette motion suite à un projet de loi qui propose de transférer au Département l'exercice de cette compétence « distribution d'électricité » ; or, historiquement dans le Haut-Rhin, puis dans toute l'Alsace, un syndicat s'occupe très bien de cette compétence.
Le rapport d'activité de ce syndicat avait été présenté en conseil municipal.
Monsieur le Maire rappelle que TEA est aussi partenaire de la Commune notamment actuellement pour l'enfouissement des réseaux BT rue des prés.
Les services de TEA ont été sur ce dossier très réactifs ; les marchés ont été notifiés dans les temps pour un démarrage des travaux début de janvier. Les travaux ont bien avancé et sont pratiquement terminés.
Monsieur le Maire propose donc de voter cette motion pour soutenir le rôle de ce syndicat ; elle sera transmise aux parlementaires. Monsieur le Maire espère que le maximum de communes prendra cette motion et que cela aura un impact sur les débats et que cela infléchira la position du législateur.

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions »,

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie,

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés,

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie,

Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui

- à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (évènements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages,

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ESTIME *que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences et qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales,*

DEMANDE *au gouvernement de renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité,*

DEMANDE *au gouvernement, pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.*

3.5. Motion pour encourager la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) à déployer un diagnostic départemental pour la lutte contre le frelon asiatique

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré pour s'engager à la destruction systématique de nids de frelon sur le domaine communal et à verser une aide de 50% aux particuliers pour la destruction des nids sur propriétés privées.
La Commune a eu plusieurs destructions de nids sur 2025 qui ont été financées par la Commune.
La CCSAL a également lors du dernier conseil communautaire validé une participation pour les communes pour l'achat de pièges.

Il est proposé de demander à la CEA de déployer un diagnostic départemental pour qu'il y ait une coordination à cette échelle.
Cette motion a aussi adoptée à la CCSAL.

M. HOLLEVILLE complète en rappelant les méfaits du frelon asiatique sur la population et la biodiversité.
Il précise que la CCSAL a proposé cette motion à envoyer à la CEA, car la CCSAL a discuté assez longuement avec le groupement de défense des apiculteurs (GDSA), et également avec le syndicat apicole du secteur et les représentants d'entreprise qui se chargent de la distribution des pièges à frelons.
Il est vrai que chaque collectivité, chaque commune, prennent des décisions sur le sujet mais chacune dans son coin ; or, tous sont unanimes, il faudrait une réflexion plus cadrée à l'échelle du Département. Un insecte, a fortiori un frelon asiatique, ne connaît pas les limites administratives.
Cela permettrait par la suite d'avoir aussi un suivi plus juste et complet de l'évolution de cette espèce invasive.
Un nid peut faire jusqu'à 50 reines et peut essaimer sur plusieurs kilomètres. Chaque année, l'évolution est exponentielle, et agir à l'échelle de la commune et même à l'échelle de l'intercommunalité, a peu d'intérêt s'il n'y a pas un lien avec les autres territoires.
C'est la raison pour laquelle la CCSAL a adopté cette motion en conseil communautaire pour interpeller la CEA à ce sujet.

Considérant que le frelon asiatique vespa velutina nigrithorax ou frelon à pattes jaunes, est une espèce exotique envahissante aujourd'hui présente sur tout le territoire national, dont le Haut-Rhin, dernier département français touché depuis 2023,

Considérant que la prolifération du frelon asiatique est une menace pour la biodiversité puisqu'il se nourrit notamment d'insectes pollinisateurs, pour la population puisqu'il peut perturber la vie au quotidien (manifestations, marchés, écoles, jardins…) et pour l'apiculture puisque les apiculteurs sont les 1ers impactés du fait de la destruction de leurs ruches (prédation des abeilles),

Considérant que les plans de lutte contre le frelon asiatique à l'échelle nationale et départementale visent à mobiliser les acteurs locaux — élus, particuliers, associations, institutions, entrepreneurs et citoyens — afin d'élaborer et de mettre en œuvre des actions concrètes pour limiter la prolifération du frelon asiatique,

Considérant que le territoire de la CCSAL présente un panel de milieux naturels riches en biodiversité, une activité apicole et une population pouvant être impactés par la prolifération du frelon asiatique,

Considérant que la lutte locale contre le frelon asiatique nécessite la réalisation d'un diagnostic du territoire : réalisation d'inventaires, recensement des moyens logistiques existants, méthodes opératoires, etc... pour permettre l'élaboration d'une stratégie précise et efficace, et que ce diagnostic serait pertinent à l'échelle départementale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EXPRIME *son plein soutien dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique,*

ENCOURAGE :

1. *La Collectivité européenne d'Alsace à se rapprocher des membres du COPIL départemental de lutte contre le frelon asiatique pour déployer un diagnostic départemental permettant de lutter plus efficacement : réalisation d'inventaires, recensement des moyens logistiques existants, méthodes opératoires, etc... Une stratégie plus précise pourrait alors être définie suite à ce diagnostic.*
2. *Les structures communales et intercommunales à manifester leur soutien et leur engagement dans la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, permettant ainsi de préserver la biodiversité, limiter les risques pour la population et les dommages à l'apiculture.*
3. *Les acteurs locaux à s'approprier la problématique et continuer de proposer et mettre en œuvre des actions de lutte en lien avec les référents locaux, contribuant ainsi à la préservation et à la*

valorisation de notre territoire, de ses ressources et du lien indéfectible entre les habitants et leur environnement.

4 FINANCES

4.1. Attribution de subventions aux associations et organismes institutionnels

Monsieur le Maire présente le point principal de la séance : depuis plusieurs années, il est proposé de voter les subventions aux associations avant l'adoption du budget afin de pouvoir verser ces subventions rapidement pour éviter des trous dans leur trésorerie : cela permet de soutenir les associations notamment celles qui ont des manifestations en début d'année. C'est un coup de pouce supplémentaire que de pouvoir verser ces subventions rapidement.
L'enveloppe globale prévue est de 45 000 € ; quelques dossiers ne sont pas parvenus donc il sera proposé lors d'une séance ultérieure d'attribuer le solde restant en fonction des demandes.
Les associations avaient jusqu'au 31 janvier pour déposer leur dossier pour cette première salve.
Tous les dossiers ont été étudiés un par un lors de la commission « vie associative » ; plusieurs critères ont été retenus : la taille de l'association, l'implication dans la vie de la commune et les manifestations qui sont organisées, les charges qui pèsent sur l'association (certaines sont propriétaires de leurs locaux et donc la subvention de fonctionnement est plus importante). Pour les subventions d'investissement, il a été tenu compte des projets présentés (achat de matériels par exemple) ; la commission a proposé une prise en charge de 50 à 60 % des projets et pour les plus gros montants, les associations seront incitées à déposer des demandes de subventions à d'autres partenaires, comme la CCSAL ou la CEA, qui ont aussi des fonds de soutien aux associations.
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal qui sont également dans les instances dirigeantes d'une ou plusieurs associations, de quitter la salle du conseil, le temps du vote, car ils sont considérés comme « conseillers intéressés ».

Monsieur le Maire fait état des propositions de subventions aux associations et institutionnels pour l'année 2026, conformément au document envoyé aux conseillers.

Ce point a fait l'objet d'une réunion de la commission « vie associative » réunie le 5 février 2026. Les propositions telles que présentées dans le tableau ci-dessous ont été adoptées par les membres de la commission :

ASSOCIATIONS	***Propositions 2026***	
	Fonctionnement	***Investissement***
Amicale de pêche et loisirs	*420,00 €*	*1 000,00 €*
Amicale des Donneurs de Sang Dannemarie	*400,00 €*	*0,00 €*
Amicale Sapeurs-Pompiers	*0,00 €*	*1 000,00 €*
ADAPEI	*1 000,00 €*	*0,00 €*
APCP	*0,00 €*	*500,00 €*

ARTS MARTIAUX DANNEMARIE	0,00 €	750,00 €
Association Foyer de la Culture	4 500,00 €	0,00 €
Association des Amis de la Médiathèque	1 000,00 €	0,00 €
Association Tennis de Table	400,00 €	0,00 €
CHORALE	250,00 €	0,00 €
CLUB CANIN	1 700,00 €	1 000,00 €
HDC Dissidents	0,00 €	500,00 €
IRON CLUB	500,00 €	250,00 €
JARDINS FAMILIAUX	300,00 €	0,00 €
Judo Club Dannemarie	400,00 €	250,00 €
JSP	0,00 €	1 000,00 €
La DANNEMARIENNE	2 700,00 €	1 000,00 €
Les Amis de l'EHPAD Pierre Gilet	300,00 €	700,00 €
Les Amis de l'Orgue Callinet	400,00 €	400,00 €
MJC	2 300,00 €	300,00 €
Orchestre d'Harmonie	250,00 €	2 000,00 €
RC Dannemarie	1 500,00 €	1 000,00 €
Sound Go Networks	3 000,00 €	0,00 €
Sundgau Oxygene	250,00 €	500,00 €

UCJE HANDBALL	2 000,00 €	1 500,00 €
UNC AFN DANNEMARIE	500,00 €	0,00 €
VELO CLUB SUNDGOVIA	500,00 €	0,00 €
SOUS-TOTAL	24 570,00 €	13 650,00 €
TOTAL	**38 220,00 €**	

M. Thévenot, Mme Lena et M. Mumbach, conseillers concernés par l'attribution d'une subvention dans le cadre de leurs fonctions au sein de l'une ou l'autre association, quittent la séance et ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE *les subventions telles que proposées par la commission « Vie Associative » pour un montant de 38 220 €,*

AFFECTE *les subventions de fonctionnement en section de fonctionnement et au compte 65748,*

Les conseillers intéressés n'ont pas pris pas part au vote.

Monsieur le maire présente ensuite les inscriptions budgétaires en matière de subventions et de cotisations versées aux institutionnels pour l'exercice 2026, selon détail ci-dessous :

Organismes	***Montant***	***Imputation***
C.C.A.S.	10 000 €	Article 657362
Œuvres sociales des Pompiers	560 €	Article 65738
TOTAL	**10 560 €**	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCORDE *les subventions et cotisations institutionnelles telles que proposées, soit un montant total de 10 560 €,*

AFFECTE *lesdites subventions et cotisations en section de fonctionnement et aux comptes tels que détaillés ci-dessus.*

4.2. Unité mobile de prévention et de dépistage (M ta Santé) : approbation du plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Dannemarie a déjà accueilli cette unité mobile avec mammographe en 2025 : le conseil municipal avait approuvé sa venue ainsi que le plan de financement par délibération du 11 mars 2025.
Cette action s'est déroulée sur 4 journées, comme prévu initialement :

- Les 29 et 30 avril 2025,
- Les 6 et 7 novembre 2025.

Le nombre de rendez-vous possible par session était de 55.
Ce chiffre a été atteint et même dépassé puisque 61 personnes ont été accueillies au printemps et 58 personnes à l'automne.

Les professionnels sur place ont également profité du rendez-vous, pour sensibiliser systématiquement les patientes sur la prévention d'autres cancers et l'intérêt d'un dépistage précoce.

Les retours des patientes sont unanimes :
- la venue du camion sur place au plus proche des patientes a été très appréciée,
- les heures de rendez-vous étaient respectées et cette ponctualité a été soulignée,
- le professionnalisme et la sympathie des intervenants était un vrai plus.

Le détail du personnel impliqué dans l'action est le suivant :
- Une personne de la maison de santé, chargée de prendre les rendez-vous,
- Une personne chargée de l'accueil de la patientèle, mais également de la bonne installation du camion et du transfert des données au médecin radiologie,
- Une sage-femme sur place, chargée de la pré-consultation avec examen de palpation et conseils,
- Un manipulateur radio sur place, qui effectue l'examen radiologique,
- Un médecin radiologue qui examine les clichés à distance.

On a pu aussi relever une forte attente sur le renouvellement de l'opération en 2026.
Dans ce cadre, la Commune de Dannemarie s'est positionnée pour accueillir à nouveau l'opération du 8 au 11 septembre 2026.

A noter également que l'ADAPEI a été associé à cette action : des résidents du foyer pour personnes handicapées ont pu bénéficier d'un examen ; par ailleurs, l'ADAPEI a offert le petit déjeuner au personnel présent les 4 jours et le personnel et les partenaires ont pu déjeuner au restaurant de l'ADAPEI.
C'est un beau partenariat qui s'est noué avec eux.

Enfin, pour la session de novembre, un mini-forum sur la prévention a été organisée grâce à l'aide de la coordinatrice de la Maison de Santé. De nombreux partenaires étaient présents et ont tenu un stand. Il y avait notamment :
- un stand pour sensibiliser à l'autopalpation, avec des démonstrations par une personne formée par la CPTS, en l'occurrence Evelyne LAKOMIAK ; celle-ci précise qu'elle a effectivement pu bénéficier d'une formation pour tenir cet atelier. Les usagères qui ont peu bénéficier de cet atelier l'ont apprécié car il n'est pas évident de pratiquer soi-même cette autopalpation,
- la ligue contre le cancer,
- la Maison Rose de Lutterbach,
- le RKS (réseau kiné du sein),
- le CRM (centre de réadaptation de Mulhouse),
- le pôle APSA.

Le plan de financement a été respecté et la Commune a pu compter sur la participation financière de 3 partenaires :
- La Communauté de Communes Sud Alsace Largue,
- L'ARS Grand Est,
- Le Régime Local d'Assurance Maladie.

M. HOLLEVILLE estime que c'est bien que l'opération soit reconduite, c'était un succès et cela répond vraiment à un besoin. Le partenariat avec l'ADAPEI était intéressant : lors du mini-forum, des œuvres d'art ont été présentées. L'une d'entre elles pourraient d'ailleurs servir pour la prochaine affiche.

VU *la proposition 2026 de la CTPS de Mulhouse concernant la mise à disposition d'une unité de dépistage du cancer du sein grâce à un mammographe mobile,*

Considérant *que l'accueil de cette unité mobile, ainsi que la présence d'un agent d'accueil et d'une sage-femme, pourrait avoir lieu du 8 au 11 septembre 2026 (soit 4 jours),*

Considérant *que pour ce projet, il est proposé de solliciter des aides selon plans de financements suivants :*

Nom du projet : Unité mobile de dépistage du cancer du sein (4 jours) du 8 au 11 septembre 2026

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Mise à disposition de l'unité mobile (CPTS)	2 674,00 €	**Aides publiques :**		
Intervention d'une sage-femme	1 800,00 €	- ARS	1 528,93 €	25,00 %
Société de gardiennage	1 641,71 €	- Régime Local	1 528,93 €	25,00 %
		Collectivités territoriales :		
		- CCSAL	1 528,93 €	25,00 %
		Sous-total Aides publiques	**4 586,78 €**	75,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	1 528,93 €	25,00 %
		Sous-total auto-financement	**1 528,93 €**	25,00 %
TOTAL	**6 115,71 €**	**TOTAL :**	**6 115,71 €**	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 17 voix POUR et 1 abstention (Dominique THIEBAUX),

APPROUVE *le projet et le plan de financement comme présentés ci-dessus,*

AUTORISE *le maire à solliciter les subventions en conséquence et à signer tous documents et actes afférents à la présente délibération.*

4.3. Travaux connexes à l'aménagement foncier : approbation du plan de financement et de la convention de partenariat avec la CEA

Monsieur le Maire rappelle qu'une enquête publique a lieu au sujet d'un nouveau parcellaire sur les terres agricoles.
La dernière réunion de la commission communale a eu lieu au mois de janvier pour étudier les réclamations et des solutions ont été trouvées aux soucis soulevés. Il ne devrait pas y avoir de recours et donc l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique devrait bientôt être adopté.
Des aménagements sur les chemins seront nécessaires, avec de la réfection de chemins existants, la suppression d'un chemin en raison du nouveau parcellaire et surtout la création de deux chemins ; ces chemins serviront notamment de liaisons cyclables que la Commune attend depuis de nombreuses années.
La première liaison se fera entre la rue du stade et la piste cyclable de la vallée de la Largue, qui passera le long de la Largue et qui permettra de relier les deux itinéraires structurants du Sundgau. C'est un chemin créé sous maîtrise d'ouvrage de la Commune et qui sera terminé sous maîtrise d'ouvrage de la CEA puisque c'est la CEA qui fera l'aménagement pour que ce soit cyclable, la Commune fera l'aménagement de la structure du chemin pour les passages agricoles.
Les travaux réalisés par la Commune se feront en 2026.
Concernant l'autre chemin créé, il s'agit du prolongement direction Ballersdorf, en longeant la voie ferrée puis en arrivant sous le Viaduc, c'est un chemin souvent emprunté par les marches populaires. Mais au bout d'un moment, le chemin n'a plus de structure, il est en herbe. Il s'agit donc de créer la structure de ce chemin qui dans un second temps, pourra également de devenir une liaison cyclable avec la Commune de Ballersdorf, ce qui permettra de compléter la liaison cyclable entre Altkirch et Dannemarie et d'avoir donc un

maillage intéressant au niveau de la commune, que ce soit pour le développement des mobilités douces, mais également du tourisme. C'est donc une étape importante, car sur Dannemarie, il y avait une interruption des continuités cyclables, notamment sur des itinéraires structurants.
Monsieur le Maire se réjouit de l'aboutissement de ce dossier, un dossier vieux de 18 ans, qui a commencé en 2008 et qui aboutit aujourd'hui en 2026.

Dans le cadre du remembrement foncier, la CEA a élaboré un nouveau parcellaire.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 octobre au 21 novembre 2025.
Le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport en date du 15 décembre 2025.

Dans ce cadre, la Commune de Dannemarie deviendra maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux connexes, à savoir des travaux de création et d'amélioration de la voirie agricole, qui engendreront des gains de productivité pour les exploitants, ainsi que des travaux environnementaux consistant en la mise en place de mesures compensatoires et conservatoires d'implantation de vergers hautes tiges et de haies champêtres.

Les travaux prévisionnels s'élèvent à 200 000 € HT (y compris maîtrise d'œuvre et divers et imprévues). La participation de la CEA s'élève à 94 438, soit près de 48%, selon plan de financement ci-dessous :

Nom du projet : Travaux connexes du remembrement foncier

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants **H.T.**

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Maîtrise d'œuvre	12 000,00 €	**Collectivités territoriales :**		
Travaux de voirie agricole	152 512,47 €	CEA sur voirie agricole	78 000,00 €	39,00 %
Travaux environnementaux	20 547,50 €	CEA sur travaux environnementaux	16 438,00 €	8,22 %
Divers et imprévues	14 940,03 €	**Sous-total Aides publiques**	**94 438,00 €**	47,22 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	105 562,00 €	52,78 %
		Sous-total auto-financement	**105 562,00 €**	52,78 %
TOTAL	**200 000,00 €**	**TOTAL :**	**200 000,00 €**	100,00 %

***VU** le projet de convention de partenariat entre la CEA et la Commune de Dannemarie,*

***Vu** le projet de plan de financement,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE *le projet de convention entre la CEA et la Commune de Dannemarie, jointe en annexe,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer ladite convention,*

APPROUVE *le plan de financement ci-dessous.*

4.4. Fixation des tarifs 2026 de la redevance d'occupation du domaine public (RODP)

***VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,*

***VU** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*

***VU** le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,*

Considérant *que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.*

Considérant *que cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.*

Considérant *que le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.*

Il est proposé au conseil municipal de fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des postes et des communications électroniques le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 *: Pour la redevance annuelle d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, est appliqué le tarif plafond prévu par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, à savoir pour l'année 2026 :*

	Tarifs 2026		
	Aérien/km	***Souterrain/km de fourreau***	***Emprise au sol/m²***
Domaine public routier communal	***65.49 €***	***49.11 €***	***32.74 €***
Domaine public non routier communal	***1 637.14 €***	***1 637.14 €***	***1 064.14 €***

ARTICLE 2 *: Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.*

ARTICLE 3 *: Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1er de chaque mois.*

ARTICLE 4 *: Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.*

ARTICLE 5 *: Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.*

ARTICLE 6 *: D'autoriser le maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

ARTICLE 7 *: Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7032.*

5 URBANISME

5.1. Cession d'une parcelle communale 20 place de l'hôtel de ville

Le point est reporté à une session ultérieure.

5.2. Droit de préemption urbain

Date : 12/12/2025
DIA 068 068 25 D 0038
Lieu : Vente d'un terrain non-bâti, Koellenmatten, Section 03 N°683
Avis : Renoncé

Date : 28/01/2026
DIA 068 068 26 D0001
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 26 rue de Bâle, Section 03 N°65
Avis : Renoncé

Date : 06/02/2026
DIA 068 068 26 D0002
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre (local commercial), 4-6-8 rue des Jardins, Section 03 N°708
Avis : Renoncé

6 DIVERS

6.1. Informations légales

Décisions du Maire

- Modification du plan de financement concernant les travaux d'extension de la Vidéoprotection tranche 2 – installation de 3 nouvelles cameras

Nom du projet : Extension de la vidéoprotection - installation de 3 nouvelles caméras

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants H.T.

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Ajout d'une caméra quartier perce-neige	5 734,02	**Aides publiques :**		
Ajout d'une caméra rond-point TOTAL	4 969,72	DETR	8 236,66	50,00 %
Ajout d'une caméra rue des silos	5 769,58	**Sous-total Aides publiques**	**8 236,66**	50,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	8 236,66	50,00 %
		sous-total	**8 236,66**	50,00 %
TOTAL	**16 473,32**	**TOTAL :**	**16 473,32**	100,00 %

Signature de devis

- Modification n°2 du plan de financement concernant les travaux d'extension de la Vidéoprotection tranche 2 – installation de 3 nouvelles cameras

Nom du projet : Extension de la vidéoprotection - installation de 3 nouvelles caméras

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

Précision : montants H.T.

DÉPENSES	MONTANT	RESSOURCES	MONTANT	%
Ajout d'une caméra quartier perce-neige	5 734,02	**Aides publiques :**		
Ajout d'une caméra rond-point TOTAL	4 969,72	DETR	8 645,70	50,00 %
Complément travaux de raccordement pour caméra rond-point TOTAL	818,08	**Sous-total Aides publiques**	**8 645,70**	50,00 %
Ajout d'une caméra rue des silos	5 769,58	**Auto-financement :**		
		- Fonds propres	8 645,70	50,00 %
		sous-total	**8 645,70**	50,00 %
TOTAL	**17 291,40**	**TOTAL :**	**17 291,40**	100,00 %

- Modification du plan de financement concernant les travaux de rénovation de l'école maternelle

Coût prévisionnel de l'opération				
Nom du prestataire	**Nature des dépenses**	**Montant (HT) TOTAL**	**Montant HT tranche 1 (rénovation énergétique)**	**Montant HT tranche 2 (rénovation bâtimentaire)**
AMO	Pré-programme	11 500,00 €	5 750,00 €	5 750,00 €
AMO	Programme	20 135,00 €	10 067,50 €	10 067,50 €
MO	Missions de base	132 000,00 €	66 000,00 €	66 000,00 €
MO	Avenant APD	49 500,00 €	24 750,00 €	24 750,00 €
MO	Révisions	7 540,00 €	3 770,00 €	3 770,00 €
Bureau de contrôle	SPS	5 992,00 €	2 996,00 €	2 996,00 €
Bureau de contrôle	Contrôle technique	13 400,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €
	TOTAL Maîtrise d'œuvre	**240 067,00 €**	**120 033,50 €**	**120 033,50 €**
Géomètre	Relevés	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
Bureau d'études	Diagnostics	14 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €
Autres	Aléas	50 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
	TOTAL Etudes complémentaires / frais annexes	**74 000,00 €**	**37 000,00 €**	**37 000,00 €**
Lot 01	DESAMIANTAGE	44 986,00 €	0,00 €	44 986,00 €
Lot 02	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	123 883,10 €	0,00 €	123 883,10 €
Lot 03	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	150 159,01 €	0,00 €	150 159,01 €
Lot 04	**CHARPENTE & MUR OSSATURE BOIS - BARDAGES BOIS**	**95 487,71 €**	**Selon détail ci-dessous**	**24 001,03 €**
	Dépose couverture existante		16 627,00 €	
	Prolongement débord de toit pour ITE		27 833,72 €	
	Renforts de charpente pour sarking		4 940,00 €	
	Murs ossature bois isolé pour rebouchage de façade		12 097,15 €	
	Bardage isolé devant MOB ci-avant		9 988,81 €	
Lot 05	**COUVERTURE TUILES & BAC ACIER - ZINGUERIE - PHOTOVOLTAIQUE**	**139 850,00 €**	**Selon détail ci-dessous**	**20 335,00 €**
	Isolation sarking		25 285,00 €	
	Couverture tuiles et zingueries		62 420,00 €	
	Photovoltaique			31 810,00 €
Lot 06	MENUISERIE EXTERIEURES BOIS / ALU - STORES TOILES	112 595,59 €	112 595,59 €	
Lot 07	SERRURERIE	27 884,00 €		27 884,00 €
Lot 08	ISOLATION ITE - ENDUIT	115 453,27 €	115 453,27 €	
Lot 09	**PLATRERIE TRADITIONNELLE - CLOISONS - FAUX-PLAFONDS**	116 908,16 €	**Selon détail ci-dessous**	69 964,11 €
	Contre-cloisons avec membrane d'étanchéité à l'air		10 994,30 €	0,00 €
	Isolation des rampants salle d'activité		9 073,00 €	0,00 €
	Isolation du plancher		6 808,00 €	0,00 €
	Isolant projeté en sous-face de dalle vide-sanitaire		20 068,75 €	0,00 €
Lot 10	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	148 638,75 €	0,00 €	148 638,75 €
Lot 11	CHAPE - CARRELAGE - SOL SOUPLE	38 298,65 €	0,00 €	38 298,65 €
Lot 12	PEINTURE INTERIEURE	33 667,00 €	0,00 €	33 667,00 €
Lot 13	CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRES	197 648,00 €	Selon détail ci-dessous	75 772,19 €
	Part CHAUFFAGE		63 928,97 €	0,00 €
	Part VENTILATION		57 946,84 €	0,00 €
Lot 14	ELECTRICITE - SSI	102 999,98 €	102 999,98 €	0,00 €
Lot 15	ECHAFAUDAGE	16 025,00 €	16 025,00 €	0,00 €
	TOTAL TRAVAUX	**1 464 484,22 €**	**675 085,38 €**	**789 398,84 €**
TOTAL COUT PREVISIONNEL TRANCHE 1 + TRANCHE 2 (HT)		**1 778 551,22 €**	**832 118,88 €**	**946 432,34 €**

Ressources prévisionnelles de l'opération					
Financements		**sollicité ou acquis**	**Montant HT**	**Taux**	**Observations**
ETAT	Fonds vert 2025	acquis	228 653,38 €	27%	*du coût de la tranche 1*
ETAT	DETR 2026	sollicitation DETR 2026	567 859,40 €	60%	*du coût de la tranche 2*
Conseil régional	Climaxion	en cours de sollicitation	120 000,00 €	7%	*du coût total*
Financements CEE	CEE	en cours de sollicitation	30 000,00 €	2%	*du coût total*
	Sous-total AIDES		946 512,78 €	63%	*du coût total (arrondi)*
Part de la collectivité	Fonds propres		32 038,44 €	2%	*du coût total (arrondi)*
Part de la collectivité	Emprunt		800 000,00 €	45%	*du coût total (arrondi)*
	Participation du maître d'ouvrage		832 038,44 €	47%	*du coût total*
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES TRANCHE 1 + TRANCHE 2 (HT)			**1 778 551,22 €**	**100,00%**	***du coût total***

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré la semaine dernière la Sous-Préfète qui l'a assuré de tout son soutien pour le dossier auprès de la DETR.

- Avenants

Travaux école maternelle – lot 3 Gros œuvre (TECHNOBAT) : approbation d'un avenant n° 1, dont l'incidence s'élève à + 13 073,72 € HT, soit un montant total de 163 232,73 € HT.

Travaux école maternelle – lot 4 Charpente (BOIS ET TECHNIQUES) : approbation d'un d'avenant n° 1, dont l'incidence s'élève à – 3 205,15 € HT, soit un montant total de 92 282,56 € HT.

Signature de devis

DATE SIGNATURE DEVIS / MARCHE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT HT	MONTANT TTC
18/12/2025	ARS TELECOM	Installation vidéoprotection station Total et Perce Neige	10 703,74 €	12 844,48 €
19/12/2025	APAVE	Vérification des installations électriques + ascenseurs	5 204,58 €	6 245,50 €
19/12/2025	TROMSON P	Fleurissement – Printemps / été 2026	10 799,00 €	12 958,80 €
09/01/2026	SM BOIS	Travaux sylvicoles parcelles 1 2 3	5 280,00 €	5 808,00 €
13/01/2026	ARBO PRO	Travaux d'abattage arbres implantés au 21 rue de Delle	10 235,00 €	12 282,00 €
27/01/2026	I.V.R	MOE Travaux de remembrement	12 000,00 €	14 400,00 €
29/01/2026	INOTECHNA	Fourniture et pose station de bus / rue des Jardins	5 436,92 €	6 524,30 €
03/02/2026	HUSSON	Travaux de fabrication et pose d'un portail au cimetière	5 000 €	6 000 €

6.2. Informations diverses

Monsieur le Maire précise qu'il ne souhaite pas donner la parole au public ce soir, compte tenu de la proximité des échéances électorales car il ne veut pas que ce conseil municipal soit le théâtre de joutes électorales. Il y a des réunions publiques qui sont faites pour ça.

Monsieur le Maire souhaite en point divers, apporter quelques informations supplémentaires.
La première concerne un point qui avait été évoqué il y a quelques séances : il s'agit d'une recette qui serait due par le promoteur du village seniors, qui devait figurer dans les restes à réaliser selon les dires de l'opposition. Or, Monsieur le Maire a trouvé le dernier tableau des restes à réaliser du mandat précédent. Quelle surprise : la recette n'y figure pas. Le tableau est projeté : il n'y a pas ces « 110 000 € » cela signifie qu'ils ont été oubliés.
M. MUMBACH souhaite répondre ; Monsieur le Maire indique qu'il peut répondre mais il rappelle que M. MUMBACH a affirmé haut et fort lors d'une dernière réunion que cette somme était inscrite en reste à réaliser, que c'est l'équipe actuelle qui les a oubliés. Force est de constater qu'ils n'y sont pas et que sur le document, ce n'est pas la signature de Monsieur le Maire. M. MUMBACH peut répondre, mais le Maire indique que c'est factuel.

M. MUMBACH persiste à dire que cela a été oublié. Cela a été oublié sur ce tableau mais il demande qu'on rappelle qui était l'Adjoint en charge de l'urbanisme. Il dit que Monsieur le Maire affirme qu'il ne savait rien au niveau des Finances, mais qu'il est difficile de dire la même chose au sujet de l'urbanisme puisqu'il avait la délégation.
Monsieur le Maire demande si c'était l'Adjoint en charge de l'urbanisme qui signait les compromis et les promesses de vente, et les actes de vente.
M. MUMBACH dit que dans tous les cas, un Adjoint à l'urbanisme suit les dossiers liés à l'urbanisme.
Monsieur le Maire répond qu'il suivait ce qu'on voulait bien le laisser suivre…
Selon M. MUMBACH, il se sentait brimé.
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'était plus invité aux réunions Maire Adjoints les neufs derniers mois du mandat ; le tableau présenté date de la fin du mandat.
M. MUMBACH dit que c'est un acte de vente qui a été signé et demande s'il a été sorti car c'est bien stipulé dedans.
Monsieur le Maire répond que c'est bien stipulé en cas de réalisation totale du projet.
M. MUMBACH pense, et c'est ce qu'il aura fait, que Monsieur le Maire aurait dû négocier le transfert de cette obligation auprès du repreneur du site.
Monsieur le Maire estime que le repreneur n'avait aucune obligation.

M. MUMBACH rappelle que le carrefour a été aménagé par la Commune donc ça aurait été normal que quelqu'un paye.
Il souhaite revenir sur le village senior ; ce sera évoqué lors de la campagne électorale.
Il demande à Monsieur le Maire de ne pas lui faire le coup du « je ne savais rien » c'est un peu gros.
A sa place, Il n'en aurait pas parlé.
Monsieur le Maire répond qu'en effet, la vérité fait mal.
Pour M. MUMBACH, la question est de savoir si Monsieur le Maire était dans le groupe ou pas.
Monsieur le Maire lui rappelle que c'est lui qui l'a exclu du groupe en ne l'invitant plus aux réunions Maire-Adjoints dès le mois de juin 2019. Monsieur le Maire avait affirmé qu'il travaillerait jusqu'au bout et c'est ce qu'il a fait.
M. MUMBACH en conclut s'il a travaillé jusqu'au bout, qu'il était dans le groupe.
Monsieur le Maire répond qu'il a travaillé jusqu'au bout avec les informations qu'on voulait bien lui donner.
M. MUMBACH dit que c'est lui qui est sorti de la majorité et pas l'inverse. Il connait toujours des détracteurs qui disent qu'ils ne savaient rien.
Monsieur le Maire rappelle que c'est M. MUMBACH qui était Maire à l'époque et qu'il doit assumer.
M. MUMBACH redit que ces 110 000 € ont été oubliés et que l'on ne peut pas le nier.
M. HOLLEVILLE se réjouit que M. MUMBACH reconnaisse cet oubli, c'est sa signature au bas du document.
Monsieur le Maire clôt le sujet.

Monsieur le Maire a une autre information à faire passer, il y a eu une recrudescence de bouteilles de protoxyde d'azote retrouvées sur la voie publique ; en conséquence, en concertation avec la gendarmerie. Monsieur le Maire a pris un arrêté municipal de restriction concernant l'usage du protoxyde d'azote, notamment l'interdiction d'usage détourné et de vente aux mineurs. Il y a plusieurs communes qui prennent ce type d'arrêté car pour le moment il n'y a pas d'arrêté au niveau départemental, et cela permet à la Gendarmerie d'engager des procédures le cas échéant. Pour Monsieur le Maire, c'était important que la Commune de Dannemarie contribue à la lutte contre ce fléau qui entraîne des séquelles graves et irréversibles.

Monsieur le Maire indique que la Commune a également eu une notification de la part de l'Agence Régionale de la Santé Grand Est, sur le classement des zones d'intevention prioritaire pour les cinq années à venir. Cela fait 10 ans que ça existe mais le zonage est revu tous les cinq ans.
Dannemarie est bien en ZIP. Il y avait un article dans la presse qui n'était pas tout à fait clair car il indiquait qu'il n'y avait que 10 communes du Sundgau qui étaient concernées ; or il fallait comprendre 10 communes de la communauté de communes du Sundgau.
Tout le secteur sud alsace Largue est concerné également donc tout le territoire de la CCSAL.
Monsieur le Maire que c'est intéressant car cela permet d'avoir des aides notamment pour l'installation de médecins et au financement de matériels et de locaux.
Monsieur le Maire rappelle qu'il n'a pas attendu cela pour agir puisque la Commune a aménagé la Maison de Santé, il y a déjà plusieurs années ; la Maison de Santé est labelisée Maison de Santé pluridisciplinaire, il y a des locaux et du matériel pour y accueillir un médecin supplémentaire, il ne manque que le médecin.
Le maintien de cette zone est tout de même intéressant pour le travail de renforcement de l'offre médicale sur le secteur, cela a d'ailleurs été rappelé tout à l'heure lors de la présentation de la CTG. La CCSAL travaille également sur le sujet de l'accès aux soins en partenariat avec la Commune.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Commune a obtenu une subvention de la Région Grand Est pour l'aménagement du parvis de la médiathèque, d'un montant de 16 073 € ; la notification est arrivée ce jour.
M. HOLLEVILLE a vu des vidéos circuler sur le chantier du parvis et rappelle qu'un chantier est toujours interdit au public pour des raisons de sécurité, y compris aux conseillers municipaux qui ne sont pas admis sur le chantier, à bon entendeur.
M. DEMICHEL demande de quoi il parle.
M. HOLLEVILLE répond que les personnes intéressées se reconnaîtront : il précise qu'il a croisé M. DEMICHEL il y a quelques jours qui était aux abords du chantier mais qui a respecté la délimitation, il faisait beau et tout le monde était de bonne humeur.
Monsieur le Maire ajoute qu'il ne faut pas prendre ombrage de la remarque de Monsieur l'Adjoint qui s'inquiète pour la sécurité des personnes concernées.
M. MUMBACH répond que c'était un hasard, ils sont passés à côté du chantier mais pas à l'intérieur de celui-ci. D'ailleurs, le chantier ne fonctionnait pas.
M. HOLLEVILLE précise qu'un chantier est interdit qu'il fonctionne ou pas.

M. MUMBACH rappelle qu'un chantier doit être balisé et qu'un panneau doit indiqué qu'il est interdit au public.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres souhaits d'intervention.
Il n'y en a pas.

Pour cette dernière séance, Monsieur le Maire souhaite profiter de ce moment pour remercier chaleureusement en premier lieu les équipes municiales, les agents qui ont travaillé au service de la Commune et de ses habitants, tout au long du mandat, pendant ces 6 ans, tous les services confondus. En particulier, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à la Directrice Générale des Services pour son efficacité, et à travers elle, c'est l'ensemble du personnel qu'il souhaite remercier.
Ce mandat a été difficile pas seulement pour les élus mais aussi pour le personnel.
Il rappelle les conditions dans lesquelles il a démarré avec tout le monde qui portait un masque, il y a des confinements, des pass sanitaires. Les deux premières années étaient très compliquées liées au contexte national.
Monsieur le Maire souhaite remercier l'ensemble de l'équipe municipale, en particulier le groupe majoritaire, pour son investissement à ses côtés au service des Dannemariens et des Dannemariens. Il souhaite tout particulièrement remercier l'engagement de ceux pour qui c'est la dernière séance ce soir.
Un certain nombre de personne autour de la table ont fait le choix de ne pas se représenter, c'est un choix qui leur appartient et qu'on respecte tous et toutes. Il ne faut pas forcément y voir un message politique, c'est la vie qui est faite comme ça, il y a des moments pour l'engagement municipal et d'autres moments pour d'autres engagements ou d'autres priorités.
Pour ces personnes, pour qui on est sûrs que c'est la dernière séance, Monsieur le Maire souhaite les remercier chacun et chacune et leur offrir un petit cadeau au nom de la Commune.

Il commence par le doyen, M. Dominique WALTER, qui remercie et félicite tout le monde pour leur engagement.
Monsieur le Maire continue avec M. Dominique BRANCART, dont l'investissement a été important puisqu'il a réalisé beaucoup de chantiers. Il va manquer au conseil mais il va continuer à s'investir en tant que bénévole.
Monsieur le Maire appelle Marion SCHNOEBELEN, qui est la benjamine de l'assemblée.
Monsieur le Maire continue avec des personnes engagées sur un cran au dessus, qui sont dans la Municipalité (c'est-à-dire les Adjoints et conseillers délégués) : Monsieur le Maire souhaite remercier et féliciter chaleureusement Clara GRIMONT pour son investissement en tant que conseillère déléguée aux écoles et au conseil municipal des enfants. Pour son investissement particulier, il lui remet officiellement la médaille de la Ville de Dannemarie.
Monsieur le Maire remercie ensuite Kévin BENNATO : il souligne ses explications, parfois longues, mais techniques et très pointues, qui vont beaucoup manquer à la Commune. Il a mené de main de maître la commission des Finances et a contribué très fortement au redressement de l'état des finances trouvé en début de mandat. Monsieur le Maire lui remet également la médaille de la Ville de Dannemarie.
Enfin, Monsieur le Maire remercie son cher ami Sylvain THEVENOT, Adjoint à la culture et se demande ce que la Commune va faire sans lui. C'est une personne discrète mais d'une efficacité redoutable, il est partout, non seulement dans ses délégations d'Adjoint à la Culture et au Patrimoine, mais également toujours là pour donner un coup de main à tout le monde, le cœur sur la main, c'est quelqu'un d'extrêment compétent dans ce qu'il entreprend, il a mis beaucoup de cœur à l'ouvrage pendant toutes ces années. C'est un engagement qui lui tenait à cœur, et pourtant parfois difficile. Monsieur le Maire le remercie pour ces 6 années. Sylvain fait le choix de poursuivre sa route en dehors du conseil municipal, Monsieur le Maire le respecte, le regrette quand même. Un grand merci pour tout ce qu'il fait pour la Commune.
Monsieur le Maire tient à rappeler que Sylvain THEVENOT a un engagement au sein du conseil municipal depuis 6 ans, mais ça fait beaucoup plus longtemps qu'il travaille pour la Commune de Dannemarie, puisqu'il est entré au comité du foyer de la culture il y a 10 ans, et il a participé à deux éditions de nuits blanches.
Ça fait donc 14 ans qu'il est impliqué dans la vie de Dannemarie.
Donc Monsieur le Maire le remercie, pas seulement pour ces 6 années, mais également pour l'ensemble de son implication pour la Commune.
M. THEVENOT remercie le Maire, et souhaite confirmer que ce ne sont pas pour des raisons politiques qu'il décide de ne pas se représenter : en 2020, lorsqu'il s'est présenté, il travaillait à temps partiel à 7 minutes de Dannemarie, aujourd'hui il travaille à temps plein à 45 minutes de Dannemarie. Il n'a donc plus le temps de s'investir autant qu'il le voudrait et autant qu'il le faudrait.
Il souhaite bon courage aux futurs élus et ils pourront compter sur tout son soutien.

Monsieur le Maire remercie tout le monde pour ces échanges et ces 6 années passées ensemble ; pour ceux qui continuent l'aventure, il leur donne peut-être rendez-vous dans quelques semaines.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 20h40.

Dannemarie, le 01/04 /2026

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre BERBETT

MAIRIE DE DANNEMARIE (Haut-Rhin)